

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AIZENAY

SEANCE DU SEIZE DECEMBRE

DEUX MILLE VINGT-CINQ

PROCÈS-VERBAL

---o0o---

L'an deux mille vingt-cinq, le seize décembre à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'AIZENAY, dûment convoqué par lettre en date du dix décembre s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Franck ROY.

Étaient présents les conseillers municipaux : Serge ADELÉE, Sandrine BELLEC, Sylvain CHALLET, Philippe CLAUTOUR, Jean-Marc COUTON, Noël DANIEAU, Stéphane DESPRES, Isabelle FISSON, Isabelle GUÉRINEAU, Christophe GUILLET, Jean-Pierre GUILLET, Céline GUILLONNEAU, Françoise MORNET, Isabelle PIFFETEAU-GASTON, Marjorie PONZO, Franck ROY, Marcelle TRAINÉAU, Roland URBANEK, Adeline VINET.

Membres élus : 27
Présents : 19
Pouvoirs : 4
Excusés : 4

Secrétaire de séance : Serge ADELÉE

Pouvoirs : Claudie BARANGER donne pouvoir à Isabelle GUÉRINEAU,
Cédric GRELLIER donne pouvoir à Jean-Pierre GUILLET,
Sabrina GRONDIN donne pouvoir à Adeline VINET,
Delphine ROBIN donne pouvoir à Marcelle TRAINÉAU.

Excusés : Bernard BEYER, Yvan HAMARD, Wilfried LUCAS, Dany RABILLER.

Ordre du jour :

- I. Désignation du secrétaire de séance ;
- II. Approbation du procès-verbal de la séance du 25 novembre 2025 ;
- III. Présentation des rapports d'activités des commissions ;
- IV. Liste des décisions du Maire du 19/11/2025 au 09/12/2025, en application des articles L 2122-22 et 23 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- V. Dossiers pour délibération :
 1. Avis pour une demande de dérogation au repos dominical en 2026 pour les commerces de détail
 2. Tarifs communaux – Fixation des tarifs 2026
 3. Budget ZONE D'AMENAGEMENT DIFFERE 2025 - Décision Modificative n°1
 4. Autorisation de dépenses d'équipements avant l'adoption du budget primitif 2026 – Budget Principal
 5. Autorisation de dépenses d'équipements avant l'adoption du budget primitif 2026 – Budget Assainissement
 6. Participation aux dépenses de fonctionnement 2024-2025 des écoles publiques de la Communauté de communes du Pays des Achards
 7. Participation aux dépenses de fonctionnement 2025-2026 des écoles publiques de la ville de Challans
 8. Année scolaire 2025-2026 – Subvention pour classe transplantée – école privée Saint-Joseph

9. Finances – Amortissement des immobilisations – Ajout d'une catégorie
10. Finances – Modification de l'état de l'actif
11. Avis du Conseil Municipal sur les aménagements du Conseil Départemental sur la Route Départementale 6
12. Lotissement « Les Oies » – Dénomination d'une voie privée
13. Examen des demandes de subventions OPAH-RU – Opération façades
14. Examen de demandes de subvention OPAH-RU – Rénovation énergétique
15. Convention Vendée Eau n°04.005.2025 – Installation d'un poteau d'incendie sur la rue des battages - Approbation et autorisation de signature
16. Reconstruction du Groupe Scolaire, périscolaire/accueil de loisirs et cuisine centrale Louis BUTON – Autorisation de signature du marché public sans publicité ni mise en concurrence préalables avec le lauréat du concours restreint de maîtrise d'œuvre
17. Actualisation du règlement sur l'organisation du temps de travail des agents communaux
18. Modification de la charte relative à l'exercice du télétravail des agents communaux
19. Information avis du Comité Social Territorial sur le rapport social unique 2024
20. Participation au financement de la protection sociale complémentaire (PSC) volet « santé » - Procédure de labellisation
21. Modification du tableau des effectifs
22. Création de deux postes de vacataire pour le recensement de la population

I. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Serge ADELÉE est désigné secrétaire de séance.

II. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 25 NOVEMBRE 2025

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le procès-verbal a été publié sur le site internet de la commune suite à son approbation.

III. PRESENTATION DES RAPPORTS D'ACTIVITES DES COMMISSIONS

1- COMMISSION AFFAIRES CULTURELLES

Festivités de Noël 2026

Le vendredi 12 décembre, les festivités de Noël ont débuté par le concert à l'Église. Très beau concert qui a fait l'unanimité auprès des spectateurs qui se sont déplacés, environ 200. Merci aux services de la ville pour l'installation. Un très grand merci au groupe LES CUIVRES ET PERCUSSIONS DE L'ANJOU, de nous avoir fait vivre cette belle soirée.

Jumelage

- Projet en octobre 2026 d'un échange avec la ville de Görisried.
- Projet d'un marché européen dans le cadre de la journée de l'Europe le 10 mai 2026, lors d'un marché du dimanche matin.
- Un film sera projeté dans le cadre de la journée de l'Europe au cours de la semaine.
- Projet jeunesse :
 - Un échange entre une classe de l'école Saint Joseph et l'école primaire de Görisried : une action par trimestre scolaire.
 - Mise en relation des collèves du territoire avec un collège proche de Görisried à Marktoberdorf.
- Projet d'un café polyglotte en partenariat avec le salon de thé « Chez Adélaïde ».

☐ AGENDA

- Jeudi 22 janvier 2026 à 19h : réunion du comité consultation des Affaires Culturelles.

2- COMMISSION AGRICULTURE ET MILIEU RURAL

Le Comité Consultatif Agriculture et Milieu Rural s'est réuni le 3 décembre 2025.

Ordre du jour :

- Présentation du projet de la nouvelle station d'épuration au comité.
- Présentation du projet de mise en sécurité de RD 6 entre Aizenay et Saint-Gilles : créneaux de dépassement et accès aux villages.
- Point sur la voirie rurale et les sentiers.

3- COMMISSION SPORT

Vendredi 13 décembre 2025 : remise de la 4^{ème} flamme à Craon lors de la cérémonie de remise des prix dans le cadre du Label Ville Sportive. La Ville concourait dans la catégorie des villes de plus de 10 000 habitants. La Ville a été honorée par deux fois pour la qualité de ses équipements et la qualité de l'accueil réservé aux membres du jury qui se sont déplacés le 1^{er} octobre.

Monsieur Sylvain CHALLET, précise que lors de la remise de cette distinction, la vice-présidente du Comité Régionale Olympique et Sportif des Pays de la Loire a mis à l'honneur la Ville en présentant l'action BD ADDICT menée par les animatrices jeunesse de la Ville avec des jeunes d'Aizenay. Les collectivités présentes ont apprécié.

Monsieur le Maire remercie toutes les associations et les équipes municipales présentes le jour de la visite du jury. C'est aussi une reconnaissance pour les associations de leur travail et de leur participation à l'animation de la Ville.

4- COMMISSION AFFAIRES SOCIALES

Banque alimentaire :

Cinq tonnes de denrées ont été récoltées. On note cette année une amélioration dans certaines grandes surfaces.

Téléthon :

Il n'y avait pas de village du Téléthon cette année. Avec cette nouvelle organisation, chaque association a fait une action de son choix dans l'année. Le total des dons réalisés est proche des 5 000 € comme l'an dernier.

5- COMMISSION RELATIONS ECONOMIQUES, ARTISANAT ET COMMERCE

Pour les fêtes de fin d'année, le week-end a été festif avec le concert de Noël du vendredi 12 décembre 2025 : il a réuni un peu moins de 250 personnes et il a été très apprécié.

Samedi 13 décembre et dimanche 14 décembre matin : festivités de Noël avec la présence du père Noël.

C'est le club de volley-ball qui tenait le bar pour la première fois. L'association est satisfaite de cette expérience.

C'était un très bel évènement.

IV. LISTE DES DÉCISIONS DU MAIRE DU 19/11/2025 AU 09/12/2025

En application des articles L. 2122-22 et 23 du Code Général des Collectivités Territoriales, voici les décisions du Maire prises en vertu de la délégation de pouvoir du Conseil Municipal par délibération du 25 mai 2020 :

NUMÉRO DÉCISION	OBJET DE LA DÉCISION
2025-224	Attribution et signature du marché public n°2025PA11 de travaux de voirie et de réseaux EU-EP - COLAS (85000 LA ROCHE SUR YON) - accord-cadre à bons de commandes d'un montant minimum annuel de 100 000 € HT et d'un maximum annuel de 800 000 € HT, pour une durée d'un an reconductible 3 fois
2025-235	Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain - parcelles AN 173 et 201 - IA 085 003 25 00138
2025-236	Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain - parcelles AS 104 et 106 - IA 085 003 25 00148
2025-237	Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain - parcelles AM 61 et 256 (indivis) - IA 085 003 25 00150
2025-238	Contrat de contrôle et de maintenance pour 5 ans à partir du 1 ^{er} janvier 2026 du mur escalade du complexe sportif OmEGA - ENTRE-PRISES (73800 SAINT-HELENE-DU-LAC) - pour un montant annuel de 2 322,84 € TTC soit pour 5 ans de 9 678,50 € HT (11 614,20 € TTC)
2025-239	Acquisition d'un véhicule CITROËN BERLINGO VAN pour le service des Espaces Verts - UGAP (44481 CARQUEFOU) - pour un montant de 16 179,38 € HT (19 324,10 € TTC)
2025-240	Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain - parcelle AW 73- IA 085 003 25 00151
2025-241	Désignation du lauréat du concours de maîtrise d'œuvre relatif à la reconstruction du Groupe Scolaire, périscolaire/accueil de loisirs et cuisine centrale Louis Buton - le lauréat du concours de maîtrise d'œuvre est le groupement composé du cabinet BARRE LAMBOT ARCHITECTES (mandataire), DGA (Architecte associé), SAS ESTB (BET Structure), KYPSELI (BET fluides – SSI), ECB (Economiste), GUILLAUME SEVIN PAYSAGE (Paysagiste concepteur), ITAC ACOUSTIQUE (Acousticien) et BEGC (BET cuisine). Il sera versé une prime de 40 000 € HT aux 3 participants admis à concourir et à remettre un projet dans le cadre de ce concours. Un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables va être passé avec le lauréat du concours.
2025-242	Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain - parcelle AN 170- IA 085 003 25 00152
2025-243	Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain - parcelle AO 237- IA 085 003 25 00153
2025-244	Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain - parcelle BH 323- IA 085 003 25 00154
2025-245	Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain - parcelle AN 18- IA 085 003 25 00155
2025-246	Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain - parcelle BL 355- IA 085 003 25 00156
2025-247	Contrat d'assistance et de maintenance pour 3 ans du terrain de football annexe en synthétique - SPORTINGSOLS (85250 SAINT-FULGENT) - pour un montant annuel de 3 212 € HT (3 854,40 € TTC) soit sur 3 ans de 9 636 € HT (11 563,20 € TTC)
2025-248	Avenant n°1 au lot n°1 de travaux en tranchée ouverte de réseaux d'eaux usées de la route du Poiré (2025PA08) - Groupement POISSONNET / SEDEP (85190 AIZENAY) - modification d'un montant de + 2 415 € HT (+ 2 898 € TTC), soit une augmentation de

	+ 1,93 % du montant du marché qui est désormais de 127 330,50 € HT (152 796,60 € TTC)
2025-249	Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain - parcelles AE 340 et AE 341- IA 085 003 25 00157
2025-250	Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain - parcelle AK 210- IA 085 003 25 00158
2025-251	<p>Attribution et signature des marchés publics (2025PA10) de fourniture de salaison, charcuterie, viande cuite, viande de porc, viande de volaille, viande de bœuf, viande de veau, viande d'agneau pour le restaurant municipal pour les années 2026, 2027 et 2028 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - LOT N°1 Salaison, charcuterie et viande cuite : PASSIONFROID OUEST (44478 CARQUEFOU) - Minimum annuel de commande de 4 000 € HT et maximum annuel de commande de 15 000 € HT ; - LOT N°2 Viande de porc : JULES & MAX (85140 SAINT-MARTIN-DES-NOYERS) - Minimum annuel de commande de 4 000 € HT et maximum annuel de commande de 16 000 € HT ; - LOT N°3 Viande de volaille : SOCIETE DE DISTRIBUTION AVICOLE (44154 ANCENIS) - Minimum annuel de commande de 7 000 € HT et maximum annuel de commande de 20 000 € HT ; - LOT N°4 Viande de bœuf, veau et agneau : ACHILLE BERTRAND SAS (85505 LES HERBIERS) - Minimum annuel de commande de 7 000 € HT et maximum annuel de commande de 22 000 € HT.
2025-252	<p>Bail mobilité (logement CMP) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - du 04/12/25 au 05/12/25 tarification à la nuitée pour 20€, - du 08/12/25 au 19/12/25, tarification à la semaine pour 200€ (100€ par semaine), - du 29/12/25 au 30/12/25, tarification à la nuitée pour 20€. <p>Soit un loyer total de 240,00€ pour la période du 04/12/25 au 30/12/25.</p>
2025-253	Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain - parcelle AN 18- IA 085 003 25 00159

V. DOSSIERS POUR DÉLIBÉRATION

Service des Affaires Générales

1 – Avis pour une demande de dérogation au repos dominical en 2026 pour les commerces de détail

Monsieur Stéphane DESPRES explique que les commerces de détail alimentaires bénéficient d'une dérogation de droit pour ouvrir le dimanche matin jusqu'à 13h00.

En revanche pour pouvoir ouvrir le dimanche toute la journée, une dérogation municipale au repos dominical doit être accordée par arrêté du Maire pris après avis du conseil municipal dans les conditions suivantes :

- Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile ;
- La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante ;
- Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification ;
- Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.

La dérogation que peut octroyer le Maire doit obligatoirement bénéficier dans tous les cas à la totalité des établissements situés dans la commune se livrant au commerce de détail concerné.

Cet arrêté ne peut être pris qu'après avis du conseil municipal dont l'objet est de déterminer les contreparties prévues par la loi au bénéfice des salariés :

- Une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente ;
- Un repos compensateur équivalent en temps, égal au nombre d'heures travaillées ;
- Les conditions dans lesquelles ce repos est accordé soit collectivement, soit par roulement, dans la quinzaine qui précède ou qui suit le dimanche travaillé.

Monsieur le Maire propose d'émettre un avis favorable pour que les commerces de détail ouvrent toute la journée les dimanches suivants sur la Commune d'Aizenay en 2026 :

- En novembre : le 29 novembre ;
- En décembre : le 6 décembre.

Tous les commerces de détail sont autorisés sauf les magasins d'ameublement (arrêté préfectoral N°76.DDTMO.001 du 25 février 1976).

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu les demandes formulées par courriers par certains commerçants,

Vu les avis des organisations syndicales d'employeurs et de salariés,

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu le code du travail, et notamment ses articles L 3132-26, L 3132-27 et R 3132-21,

Vu l'avis favorable émis par le comité consultatif relations économiques, artisanat et commerces en date du 27 novembre 2025,

Entendu l'exposé de Monsieur Stéphane DESPRÉS,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Donne un avis favorable pour que les commerces de détail ouvrent les dimanches 29 novembre, 6 décembre de l'année 2026 toute la journée. Tous les commerces de détail sont autorisés sauf les magasins d'ameublement (arrêté préfectoral N°76.DDTMO.001 du 25 février 1976).
- Dit qu'un arrêté du Maire fixant les contreparties prévues par la loi au bénéfice des salariés sera pris,
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

VOTE : **OUI : 23** **NON :** **ABSTENTION :**

Service des Finances

2 – Tarifs communaux – Fixation des tarifs 2026

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la Commune fixe différents tarifs en fonction des divers services proposés.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer les tarifs des divers services communaux pour l'année 2026 comme suit :

➤ Participation pour le Financement à l'Assainissement Collectif (PFAC) :

En application des modalités de calcul définies par la délibération du 14 décembre 2021, le montant de la Participation pour le Financement à l'Assainissement collectif s'établit à 1 903,51 €.

	Montant de la PFAC	
Montant pour un logement	1 903,51 €	
Immeubles collectifs ou constructions sur 1 même unité foncière		Prix unitaire/ logement
2 logements	3 711,84 €	1 855,92 €
3 logements	5 428,57 €	1 809,52 €
4 logements	7 057,14 €	1 764,29 €
5 logements	8 600,89 €	1 720,18 €
6 logements	10 063,05 €	1 677,17 €
7 logements	11 446,72 €	1 635,25 €
8 logements	12 754,91 €	1 594,36 €
9 logements	13 990,54 €	1 554,50 €
10 logements	15 156,42 €	1 515,64 €
Au-delà de 10 logements (par logt. supplémentaire) :		1 000,00 €

➤ Tarif des contrôles de branchement réalisés en régie ou commandés par la Ville d'Aizenay à son prestataire de service :

En application de la délibération n°1 du Conseil Municipal du 17 décembre 2024, le coût du contrôle est pris en charge par la Ville d'Aizenay, sauf dans les cas ci-après :

- Si malgré relance du prestataire, le propriétaire de l'immeuble ou son occupant ne consent pas au contrôle, et, qu'après mise en demeure de la Ville d'Aizenay le propriétaire ou l'occupant décide de donner son consentement au contrôle, le coût de ce contrôle, d'un montant de **105,42 €** ;
- Si le contrôle conclue sur une non-conformité de la partie privative raccordée à l'assainissement collectif, une contre-visite devra être demandée à la Ville d'Aizenay par le propriétaire une fois qu'il a réalisé les travaux nécessaires au règlement de sa non-conformité. Le coût de cette contre-visite, d'un montant de **68,20 €**, est à la charge du propriétaire.

➤ **Droit de place :**

Le droit de place est de **0,50 €** le mètre linéaire avec ou sans accès à l'électricité.

➤ **Redevances d'occupation du domaine public :**

Pour rappel en application de la délibération du 28 février 2023, le montant des tarifs de la redevance de l'occupation du domaine public pour les activités de restauration ambulantes est de :

Libellé tarif		Tarif
Activités de restauration ambulante (par véhicule ou emplacement / jour)	Sans électricité	10 €
	Avec électricité	15 €

Pour rappel en application de la délibération du 13 juin 2023, le montant des tarifs de la redevance de l'occupation du domaine public pour les terrasses des cafés, restaurants, bar et étalages est de :

Libellé tarif		Tarif
Terrasses des cafés, restaurants, bars, étalages	Par an	10 € / m ²
	Du 1 ^{er} juin au 30 septembre	12 € /m ² (pour 4 mois)
	Ponctuelle (par jour)	0,50 € / m ²

➤ **Concession cimetière :**

Les tarifs pour les cimetières Route des Sables et Rue des Ormeaux sont les suivants :

Durée de la concession	1 emplacement	Emplacement double
30 ans	194 €	377 €
50 ans	250 €	469 €

	30 ans	50 ans
Cavurne	153 €	204 €

	Prestation	Tarifs
Columbarium	15 ans	602 €
	30 ans	1 183 €
	Droit au renouvellement	296 €

Pour rappel, une délibération du 18 février 2000 prévoit que le produit des concessions se répartit pour 2/3 à la Commune et pour 1/3 au CCAS (Centre Communal d'Action Sociale).

➤ **Interventions des services techniques :**

Libellé	Tarif horaire
Travaux extérieurs ou interventions consécutives à des dégradations ou incivilités sur la voie publique, le mobilier urbain, ou dans les bâtiments communaux, avec utilisation de véhicules ou matériels spécifiques	50 €

➤ **Fourrière Animale :**

	Tarifs
Frais de capture	70 €
Frais de garde par jour	45 €

➤ **Jardins Familiaux :**

	Redevance annuelle
Parcelle 50 m ²	15 €
Parcelle 100 m ²	30 €

➤ **Tarifs des salles communales :**

Les locaux municipaux sont mis à disposition gratuitement des associations agésinates ou présentant un intérêt communal pour :

- Leurs activités ayant un caractère récurrent (cours, répétitions...) ouverts au public.
- Leurs réunions de fonctionnement (assemblée générale, bureau, information publique...).
- Pour une manifestation organisée, moyennant une contribution financière des participants tels que les bals, loto, etc. dans la limite d'1 fois par an en dehors du fonctionnement habituel de l'association.

Les associations à but non lucratif et qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général (article L 2125-1 du code général de de la propriété des personnes publiques) bénéficient d'une gratuité.

Le tarif de location de salle appliqué correspond au temps total d'utilisation (installation + manifestation + remise en état) et non pas seulement au temps de la manifestation.

Le paiement est forfaitaire à la journée ou à la demi-journée, sur la base des créneaux horaires ci-dessous :

Demi-journée : De 9h à 14h ou de 14h à 2h
 Journée : De 9h à 2h.

SALLE GEORGES HILLAIRITEAU

Particuliers	COMMUNE	HORS COMMUNE
Forfait Vin d'honneur : Demi-Journée (9h à 14h ou 14h à 2h)	66 €	92 €
Forfait Vin d'honneur : Journée (9h à 2h)	128 €	192 €
Forfait Sépulture civile et retours de sépulture (Limité à 5 h) (défunts agésinates*)	77 €	/
Pénalité pour non remise en état des locaux ou défaut de nettoyage à l'issue de la manifestation (tarif horaire)	50 €	50 €

*Défunt né, résidant ou ayant résidé à Aizenay

Associations agésinates à partir de la 2^{ème} utilisation dans un but lucratif	
Ensemble des salles (journée)	265 €
Ensemble des salles (journée suppl. consécutive)	204 €
Ensemble des salles (demi-journée)	159 €
Salle 1 (journée)	154 €
Salle 1 (journée suppl. consécutive)	102 €
Salle 1 (demi-journée)	98 €
Salle 2 ou 3 (journée)	72 €
Salle 2 ou 3 (journée suppl. consécutive)	61 €
Salle 2 ou 3 (demi-journée)	51 €
Pénalité pour non remise en état des locaux ou défaut de nettoyage à l'issue de la manifestation (tarif horaire)	50 €

Autres utilisateurs*	COMMUNE	HORS COMMUNE
Ensemble des salles (journée)	883 €	1 020 €
Ensemble des salle (demi-journée)	437 €	502 €
Salle 1 (journée)	440 €	631 €
Salle 1 (demi-journée)	303 €	378 €
Salle 2 ou 3 (journée)	154 €	158 €
Salle 2 ou 3 (demi-journée)	94 €	125 €
Assemblée générale copropriétés (limitée à 2h)	66 €	92 €
Pénalité pour non remise en état des locaux ou défaut de nettoyage à l'issue de la manifestation (tarif horaire)	50 €	50 €

*Entreprises, associations exerçant une activité professionnelle

SALLE LES QUATRE RONDES

Particuliers	COMMUNE	HORS COMMUNE
Petite salle (journée)	154 €	224 €
Petite salle (demi-journée)	94 €	123 €
Sépulture civile et retours de sépulture (Limité à 5h) (défunts agésinates*) (Petite salle exclusivement)	77 €	
Pénalité pour non remise en état des locaux ou défaut de nettoyage à l'issue de la manifestation (tarif horaire)	50 €	50 €

*Défunt né, résidant ou ayant résidé à Aizenay

Associations agésinates à partir de la 2^{ème} utilisation dans un but lucratif	
Ensemble des salles (journée)	265 €
Ensemble des salles (demi-journée)	159 €
Grande salle (journée)	154 €
Grande salle (demi-journée)	98 €
Petite salle (journée)	72 €
Petite salle (demi-journée)	52 €
Pénalité pour non remise en état des locaux ou défaut de nettoyage à l'issue de la manifestation (tarif horaire)	50 €

Autres utilisateurs*	COMMUNE	HORS COMMUNE
Ensemble des salles (journée)	883 €	996 €
Ensemble des salles (demi-journée)	441 €	495 €
Grande salle (journée)	505 €	621 €
Grande salle (demi-journée)	305 €	371 €
Petite salle (journée)	154 €	224 €
Petite salle (demi-journée)	94 €	123 €
Assemblée générale copropriétés (limité à 2h)	77 €	90 €
Pénalité pour non remise en état des locaux ou défaut de nettoyage à l'issue de la manifestation (tarif horaire)	50 €	50 €

*Entreprises, associations exerçant une activité professionnelle

Monsieur le Maire précise s'agissant du prêt des salles qu'une augmentation de 2% des tarifs est appliquée pour tenir compte de l'évolution des coûts, notamment énergétiques.

➤ **Prêt de matériel aux associations** : Gratuit.

En cas de perte du matériel ou d'obligation de remplacement (matériel non réparable ou rendu hors d'usage), la refacturation de celui-ci sera faite au prix d'achat du matériel de remplacement.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Considérant l'avis favorable de la Commission des Finances du 3 décembre 2025,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Fixe les tarifs municipaux pour l'année 2026, comme détaillés ci-dessus.

- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : **OUI : 23** **NON :** **ABSTENTION :**

Service des Finances

3 – Budget ZONE D'AMENAGEMENT DIFFERE 2025 - Décision Modificative n°1

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux qu'il convient de prendre une décision modificative pour le Budget « **ZONE D'AMENAGEMENT DIFFERE** ».

En application de l'article L1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil Municipal d'ajuster le Budget 2025.

Pour le Budget « **ZONE D'AMENAGEMENT DIFFERE** », il est proposé au Conseil Municipal de le modifier comme suit :

	Budget primitif 2025	Report de crédits	DM N°1	Budget total 2025
Dépenses de Fonctionnement	77 497,35 €	27 502,65 €	0,00 €	105 000,00 €
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	2 497,35 €	27 502,65 €		30 000,00 €
042 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTION	45 000,00 €			45 000,00 €
043 OPERATIONS ORDRE INTERIEUR SECTION	15 000,00 €			15 000,00 €
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE				0,00 €
66 CHARGES FINANCIERES	15 000,00 €			15 000,00 €
Recettes de Fonctionnement	105 000,00 €	0,00 €	0,00 €	105 000,00 €
002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE				0,00 €
042 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTION			17 000,00 €	17 000,00 €
043 OPERATIONS ORDRE INTERIEUR SECTION	15 000,00 €			15 000,00 €
74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	90 000,00 €		-17 000,00 €	73 000,00 €
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE				0,00 €

	Budget primitif 2025	Restes à réaliser	DM N°1	Budget total 2025
Dépenses Investissement	2 359 045,50 €	0,00 €	17 000,00 €	2 376 045,50 €
001 SOLDE EXECUTION REPORTE	1 659 045,50 €			1 659 045,50 €
16 EMPRUNT ET DETTES ASSIMILEES	700 000,00 €			700 000,00 €
040 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTION			17 000,00 €	17 000,00 €
Recettes Investissement	2 359 045,50 €	0,00 €	17 000,00 €	2 376 045,50 €
040 OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	45 000,00 €	0,00 €		45 000,00 €
16 EMPRUNT ET DETTES ASSIMILEES	2 314 045,50 €		17 000,00 €	2 331 045,50 €

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	27 502,65 €		0,00 €	0,00 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT	0,00 €		0,00 €	0,00 €
RESULTAT GLOBAL	27 502,65 €		0,00 €	0,00 €

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu l'article L1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 25 mars 2025 adoptant le budget primitif 2025,

Considérant l'avis favorable de la Commission des Finances du 3 décembre 2025,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- Décide d'ajuster le Budget « **ZONE D'AMENAGEMENT DIFFERE** » selon le tableau présenté ci-dessus.

- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

VOTE : **OUI : 23** **NON :** **ABSTENTION :**

Service des Finances

4 – Autorisation de dépenses d'équipements avant l'adoption du budget primitif 2026 – Budget Principal

Monsieur le Maire rappelle aux Conseillers Municipaux qu'en application de l'article L. 1612-1 du C.G.C.T, le Conseil Municipal, peut autoriser le Maire à « engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette » jusqu'à l'adoption du prochain budget.

Le montant des dépenses d'investissement, hors crédits en autorisation de programme et crédit afférents au remboursement de la dette, pouvant être ouverts par anticipation s'élève à 717 350 €, telles que présentées dans le tableau ci-dessous :

	Budget primitif 2025 hors crédits AP/CP	Décisions modificatives	Budget Total 2025 hors crédits AP/CP	Proposition
101 ACQUISITIONS TERRAINS	100 000,00 €	-100 000,00 €	0,00 €	0,00 €
102 MATERIELS DIVERS	350 000,00 €		350 000,00 €	87 500,00 €
103 TRAVAUX DIVERS BATIMENTS	625 000,00 €		625 000,00 €	156 250,00 €
104 AMENAGEMENTS URBAINS - CADRE DE VIE	1 289 471,47 €		1 289 471,47 €	322 350,00 €
107 MATERIEL MAIRIE	50 000,00 €		50 000,00 €	12 500,00 €
112 EDUCATION ENFANCE JEUNESSE	80 000,00 €		80 000,00 €	20 000,00 €
120 PROJETS CULTURELS ET SPORTIFS	475 000,00 €		475 000,00 €	118 750,00 €
138 - EQUIPEMENTS PUBLICS LYCEE				
TOTAL DEPENSES D'EQUIPEMENT	2 969 471,47 €	-100 000,00 €	2 869 471,47 €	717 350,00 €

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT / AUTORISATIONS DE PROGRAMME – CREDITS DE PAIEMENT

Lorsque la section d'investissement ou la section de fonctionnement du budget comporte soit des autorisations de programme et des crédits de paiement, soit des autorisations d'engagement et des crédits de paiement, le maire peut, jusqu'à l'adoption du budget, liquider et mandater les dépenses d'investissement et les dépenses de fonctionnement correspondant aux autorisations ouvertes au cours des exercices antérieurs, dans la limite d'un montant de crédits de paiement par chapitre égal au tiers des autorisations ouvertes au cours de l'exercice précédent.

En application de ces dispositions, les dépenses de fonctionnement et d'investissement comprises dans une autorisation d'engagement / autorisation de programme pouvant s'ouvrir par anticipation, sont présentées dans les tableaux ci-dessous :

Libellé AE / CP	Montant AE ouverte	Crédits anticipés 2026
Location et entretien des vêtements de travail	240 000 €	20 000 €
TOTAL	240 000 €	20 000 €

Libellé AP / CP	Montant AP ouverte	Crédits anticipés 2026
Travaux de rénovation et d'extension du système de sûreté	1 200 000 €	100 000 €
Reconstruction du groupe scolaire Louis Buton	14 400 000 €	400 000 €
Aménagement de deux terrains de football synthétiques au stade des Ganneries	3 038 000 €	400 000 €
Création de deux salles : danse et bien-être	1 400 760 €	30 000 €
TOTAL	20 038 760 €	930 000 €

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'Ordonnance n°2025-256 du 12 juin 2025,

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 3 décembre 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2026 avant le vote du budget 2026, dans la limite des crédits indiqués dans les tableaux ci-dessus et représentant 25 % maximum des crédits ouverts au budget de l'exercice 2025, hors crédits afférents au remboursement de la dette, soit un montant de crédits de 717 350 €.

- Autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses des autorisations d'engagement et d'autorisation de programme avant le vote du budget 2026 dans la limite des crédits indiqués dans les tableaux ci-dessus, soit un montant total de crédits de 930 000 €.

VOTE : **OUI : 23** **NON :** **ABSTENTION :**

Service des Finances

5 – Autorisation de dépenses d'équipements avant l'adoption du budget primitif 2026 – Budget Assainissement

Monsieur le Maire rappelle aux Conseillers Municipaux qu'en application de l'article L. 1612-1 du C.G.C.T, le Conseil Municipal, peut autoriser le Maire à « engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette » jusqu'à l'adoption du prochain budget.

Le montant des dépenses d'investissement, hors crédits en autorisation de programme et crédit afférents au remboursement de la dette, pouvant être ouverts par anticipation s'élève à 128 750 €, telles que présentées dans le tableau ci-dessous :

	Budget primitif 2025 hors crédits AP/CP	Décisions modificatives 2025	Budget Total 2025 hors crédits AP/CP	Proposition
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	25 000 €		25 000 €	6 250 €
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	20 000 €		20 000 €	5 000 €
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	465 000 €	5 000 €	470 000 €	117 500 €
Dépenses d'Investissement	510 000 €	5 000 €	515 000 €	128 750 €

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT / AUTORISATIONS DE PROGRAMME – CREDITS DE PAIEMENT

Lorsque la section d'investissement ou la section de fonctionnement du budget comporte soit des autorisations de programme et des crédits de paiement, soit des autorisations d'engagement et des crédits de paiement, le maire peut, jusqu'à l'adoption du budget, liquider et mandater les dépenses d'investissement et les dépenses de fonctionnement correspondant aux autorisations ouvertes au cours des exercices antérieurs, dans la limite d'un montant de crédits de paiement par chapitre égal au tiers des autorisations ouvertes au cours de l'exercice précédent.

En application de ces dispositions, les dépenses d'investissement comprises dans une autorisation de programme pouvant s'ouvrir par anticipation, sont présentées dans le tableau ci-dessous :

Libellé AP / CP	Montant AP ouverte	Crédits anticipés 2026
Construction d'une nouvelle station d'épuration	7 677 000 €	1 000 000 €
Renforcement hydraulique du réseau d'assainissement EU en amont de la station d'épuration de la Genète	953 000 €	300 000 €
Travaux de délestage du poste de relevage de la Guédonnière	492 000 €	164 000 €
TOTAL	9 122 000 €	1 464 000 €

Il est proposé de procéder aux ouvertures de crédits dans les limites autorisées, crédits qui seront repris au budget primitif 2026.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'Ordonnance n°2025-256 du 12 juin 2025,

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 3 décembre 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2026 avant le vote du budget 2026, dans la limite des crédits indiqués dans les tableaux ci-dessus et représentant 25 % maximum des crédits ouverts au budget de l'exercice 2025, hors crédits afférents au remboursement de la dette, soit un montant de crédits de 128 750 €.

- Autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses des autorisations de programme avant le vote du budget 2026 dans la limite des crédits indiqués dans les tableaux ci-dessus et représentant 1/3 du maximum des autorisations ouvertes au budget de l'exercice 2025 soit un montant de crédits de 1 464 000 €.

VOTE :

OUI : 23

NON :

ABSTENTION :

Service des Finances

6 – Participation aux dépenses de fonctionnement 2024-2025 des écoles publiques de la Communauté de communes du Pays des Achards

Monsieur Serge ADELÉE informe les membres du Conseil Municipal que la Communauté de communes du Pays des Achards demande une participation aux dépenses de fonctionnement de leurs écoles publiques pour l'année scolaire 2024-2025.

Cette demande concerne la scolarisation de 4 enfants, en situation de garde alternée.

Le coût de revient d'un élève des écoles publiques de la Communauté de communes du Pays des Achards s'élève à 793 € au titre de l'année scolaire 2024-2025. En cas de garde alternée, la participation demandée est à hauteur de 50 % du coût de l'élève.

Pour la commune d'Aizenay, le montant de la participation s'élève à 1 586 € : $(793 \text{ €} \times 50 \%) \times 4$.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu l'article L 212-8 du Code de l'Éducation, qui dispose que lorsque les écoles maternelles ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence.

Vu la demande présentée par la Communauté de communes du Pays des Achards,

Considérant l'avis favorable de la Commission des Finances du 3 décembre 2025,

Entendu l'exposé de Monsieur Serge ADELÉE,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de participer aux dépenses de fonctionnement 2024-2025 des écoles publiques de la Communauté de communes du Pays des Achards, pour un montant de 1 586 €.
- Précise que la somme sera imputée sur les crédits ouverts au budget primitif 2026, chapitre 65, compte 6558 « autres contributions obligatoires ».
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention et tout document relatif à l'application de la présente délibération.

VOTE : **OUI : 23** **NON :** **ABSTENTION :**

Service des Finances

7 – Participation aux dépenses de fonctionnement 2025-2026 des écoles publiques de la ville de Challans

Monsieur Serge ADELÉE informe les membres du Conseil Municipal que la ville de Challans demande une participation aux dépenses de fonctionnement des écoles publiques de la ville pour l'année scolaire 2025-2026.

Monsieur Serge ADELÉE rappelle que les communes d'Aizenay et de Challans ont opté pour une solution conventionnelle de la participation aux dépenses de fonctionnement des écoles publiques, par la signature d'une convention en février 2024, et délibérée par le Conseil municipal du 20 février 2024.

Cette demande concerne la scolarisation d'un enfant en classe de maternelle UEMA (unité d'enseignement maternelle autisme). Le montant demandé s'élève à 1 016 € et correspond au coût moyen des frais de scolarité par élève de la Ville de Challans pour l'année scolaire 2025-2026.

Vu l'article L 442-5-1 du Code de l'Éducation, qui précise que si la commune de résidence de l'élève concerné ne dispose pas de classe ULIS adaptée à la situation de l'élève, la participation aux dépenses de fonctionnement de l'école publique ou privée d'accueil est obligatoire et assimilée à un défaut de capacité d'accueil.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu l'article L 212-8 du Code de l'Éducation, qui dispose que lorsque les écoles maternelles ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence.

Vu la demande présentée par la ville de Challans,

Considérant l'avis favorable de la Commission des Finances du 3 décembre 2025,

Entendu l'exposé de Monsieur Serge ADELÉE,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de participer aux dépenses de fonctionnement 2025-2026 des écoles publiques de la Ville de Challans, pour un montant de 1 016 €.

- Précise que la somme sera imputée sur les crédits ouverts au budget primitif 2026, chapitre 65, compte 6558 « autres contributions obligatoires ».

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention et tout document relatif à l'application de la présente délibération.

VOTE : OUI : 23 NON : ABSTENTION :

Service des Finances

8 – Année scolaire 2025-2026 – Subvention pour classe transplantée – école privée Saint-Joseph

Monsieur Serge ADELÉE informe les membres du Conseil Municipal que l'école privée Saint-Joseph présente une demande de subvention pour l'organisation d'une classe transplantée.

L'école privée Saint-Joseph organise un séjour découverte pour les classes du cycle 3 (CM1 et CM2) à Payolle, dans les Hautes-Pyrénées, du 16 au 23 mars 2026 (2 classes), du 23 au 27 mars 2026 (2 classes) et du 30 mars au 3 avril 2026 (3 classes). Ce séjour alliera histoire, sciences et technologie, géographie et activités de découverte de la montagne par l'activité sportive (randonnées, biathlon...). Il permettra également aux élèves de renforcer leurs compétences psychosociales (confiance en eux, coopération, autonomie...).

Il est proposé de verser une subvention d'un montant de 2 701 € pour aider au financement de ce séjour.

Vu la délibération n°5 du 23 avril 2024 relative à la définition des critères d'attribution des subventions pour les classes transplantées,

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Entendu l'exposé de Monsieur Serge ADELÉE,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide d'attribuer une subvention de 2 701 € pour le financement du séjour des classes de cycle 3 à Payolle, dans les Hautes-Pyrénées, organisé par l'école privée Saint-Joseph.
- Précise que la somme sera imputée sur les crédits ouverts au budget primitif 2026, chapitre 65, compte 65748 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé ».
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

VOTE : **OUI : 23** **NON :** **ABSTENTION :**

Service des Finances

9 – Finances – Amortissement des immobilisations – Ajout d'une catégorie

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'en matière d'immobilisations, la procédure d'amortissement des biens communaux est essentielle. En effet, elle permet de dégager, chaque année, des crédits pour renouveler une partie du patrimoine ou réaliser de nouvelles acquisitions. Ces opérations se traduisent par des écritures d'ordres (s'équilibrant entre elles) en dépenses de fonctionnement et en recettes d'investissement.

La liste établie en 2022 doit être complétée par une durée supplémentaire. En l'occurrence, il convient de prévoir une durée d'amortissement pour le compte 21328 « Autres bâtiments privés ».

A ce jour quatre biens dans l'inventaire communal concernant la catégorie précitée doivent être obligatoirement amortis pour respecter la réglementation comptable.

Pour permettre d'amortir les biens (en cours et à venir) de cette catégorie, le Conseil Municipal doit déterminer une durée d'amortissement. La durée préconisée est de 15 ans.

Cette durée sera applicable à partir des amortissements effectués au cours de l'exercice budgétaire 2025.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Considérant l'avis favorable de la Commission des Finances du 3 décembre 2025,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- Approuve la création d'une durée d'amortissement pour le compte 21328 « Autres bâtiments privés ».

- Fixe la durée d'amortissement à 15 ans.

- Autorise l'application de cette durée aux amortissements réalisés au cours de l'exercice budgétaire 2025.

- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

VOTE : **OUI : 23** **NON :** **ABSTENTION :**

Service des Finances

10 – Finances – Modification de l'état de l'actif

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'en matière d'immobilisations, l'état de l'inventaire comptable de l'ordonnateur et l'état de l'actif, tenu par le comptable public, se doivent d'être concordants.

Monsieur le Maire expose que dans le cadre du contrôle de ces états, entre les services de la collectivité et ceux du comptable :

- Il est nécessaire d'effectuer des modifications sur l'état de l'actif ;
- Pour assurer la neutralité de ces corrections, il est désormais obligatoire de corriger les erreurs sur les exercices antérieurs par opération d'ordre non budgétaire faisant intervenir le compte 1068, comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Débit	N° inventaire	Observations	Crédit	Montant
28031	OPAH-RU-2019	Correction	1068	5 817,20 €
28031	ESPACES-PUBLICS-2019	d'amortissements sur exercices antérieurs	1068	2 739,47€
TOTAL				8 556,67 €

Cette correction est sans impact sur les résultats de la section de fonctionnement et de la section d'investissement.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Considérant l'avis de la Commission des finances du 3 décembre 2025,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- Autorise le comptable du Service de gestion comptable de Challans (SGC) à procéder aux écritures non budgétaires ci-dessus pour correction d'erreurs sur les exercices antérieurs.

- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

VOTE : **OUI : 23** **NON :** **ABSTENTION :**

Service Urbanisme et Aménagement

11 – Avis du Conseil Municipal sur les aménagements du Conseil Départemental sur la Route Départementale 6

Monsieur le Maire explique que le Conseil Départemental de la Vendée a transmis au préfet de la Vendée un dossier relatif au projet d'aménagement de la Route Départementale 6 entre Aizenay et Saint-Gilles-Croix-de-Vie nécessitant une autorisation environnementale au titre des installations, ouvrages, travaux et activités soumis à la loi sur l'eau.

Aussi, dans le cadre de la procédure de demande d'autorisation environnementale, et ce conformément à l'article R.181-18 du code de l'environnement, le Conseil Municipal est appelé à donner son avis sur le projet.

Le projet du Conseil Départemental vise les objectifs suivants :

- Améliorer la desserte économique et touristique du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie ;
- Contribuer à l'amélioration du cadre de vie des riverains de la RD 6 ;
- Participer à la sécurisation et à la fluidification de la circulation entre Aizenay et Saint-Révérend.

Le secteur d'intervention du Conseil Départemental est divisé en 3 secteurs dont le premier se situe intégralement sur la commune d'Aizenay et le deuxième très partiellement.

Le parti pris d'aménagement retenu consiste à aménager des créneaux à 3 voies, pour sécuriser les dépassements de véhicules lents, et à regrouper des accès sur des carrefours équipés de voies de stockage centrales pour sécuriser les manœuvres de tourne-à-gauche.

Les circulations douces sont, quant à elles, assurées par la voie verte reliant La Roche-sur-Yon / Saint-Gilles-Croix-de-Vie.

Il est précisé qu'une concertation publique a été organisée par le Conseil Départemental en 2023 à ce sujet et que le projet présenté à ce jour prend en compte le bilan de cette concertation.

Pour donner suite à la réception du dossier, des échanges avec les services du Conseil Départemental ont permis d'apporter des précisions sur les aménagements projetés :

- 5 kilomètres de voies de rétablissement, qui seront intégrées au domaine public communal, seront créés ;
- Environ 8,5 hectares de surfaces agricoles ou naturelles seront consommés pour le projet global sur la commune d'Aizenay (élargissement, voies de rétablissement, bassins de rétention, etc.) ;

- Le Conseil Départemental prendra à sa charge les frais inhérents au déplacement de l'arrêt de bus de la Dédrière ainsi que du changement de la signalisation directionnelle si elle venait à être changée.

Les comités consultatifs Urbanisme et Aménagement réuni en date du 24 novembre 2025, et, Agriculture et milieu rural réuni en date du 3 décembre 2025 ont proposé de rendre un avis favorable à ce projet global estimant que celui-ci permettra de sécuriser la circulation sur cet axe très emprunté de la commune. Il a été constaté une prise en compte de certaines modifications sollicitées lors de la consultation menée en 2023.

Monsieur Philippe CLAUTOUR précise que ce projet d'aménagement concerne principalement Aizenay, Saint-Révérend et Coëx. La Communauté de Communes vie et Boulogne est aussi concernée et chacun doit donner son avis.

Deux réunions ont été organisées avec les exploitants agricoles en 2023 : une à Coëx et une Aizenay. Le Département a pu prendre en compte certaines remarques issues de ces réunions. Une enquête publique va être lancée. Ce sont environ 8 hectares de surfaces agricoles et naturelles qui pourraient être concernées. Le Département prend en charge les dépenses liées aux acquisitions foncières qui devront être faites, des aménagements type tourne-à-gauche (exemple : Jardins de Vendée). Ce projet va permettre de sécuriser cet axe routier et éviter de dépenser 40 millions d'euros pour une 2x2 voix, qui nécessiterait davantage d'acquisitions foncières et des ouvrages plus importants et plus longs à mettre en oeuvre.

Monsieur Philippe CLAUTOUR évoque la possibilité d'une réunion avec le Département auprès des riverains pour faire remonter leurs requêtes.

A la question de Monsieur Serge ADELÉE qui demande s'il y a un planning prévisionnel, Monsieur Noël DANIEAU répond que les travaux s'effectueront entre 2026 et 2028 et qu'ils dépendront des acquisitions foncières réalisées. Monsieur Sylvain CHALLET précise qu'il y a 14 000 véhicules chaque jour sur cet axe.

Monsieur le Maire souligne que les travaux récents réalisés par le Département au rond-point de la Forêt ont amélioré les conditions de circulation de cet axe. L'éclairage pour cet aménagement sera mis en place l'an prochain entre le restaurant la Forêt et le McDonald. Il n'y aura pas d'éclairage sur l'ensemble du giratoire.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu l'avis favorable du Comité Consultatif Urbanisme et Aménagement en date du 24 novembre 2025,

Vu l'avis favorable du Comité Consultatif Agriculture et milieu rural en date du 3 décembre 2025,

Vu le dossier présentant le projet mené par le Conseil Départemental relatif à l'aménagement de la Route Départementale 6 entre Aizenay et Saint-Gilles-Croix-de-Vie,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Donne un avis favorable au projet d'aménagement de la RD 6 par le Conseil Départemental concernant les secteurs 1 et 2 susmentionnés.

- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

VOTE : **OUI : 23** **NON :** **ABSTENTION :**

Service Urbanisme et Aménagement

12 – Lotissement « Les Oies » – Dénomination d'une voie privée

Monsieur Christophe GUILLET expose au Conseil Municipal qu'en vue de l'aménagement futur du nouveau lotissement dénommé « Les Oies », autorisé par la délivrance du permis d'aménager n°PA 085 003 25 00004, une nouvelle voie privée va être créée pour desservir les parcelles constructibles telle que présentée en annexe à la délibération.

Monsieur Christophe GUILLET présente la proposition de dénomination de la nouvelle voie telle que présentée ci-avant, issue du Comité Consultatif Urbanisme et Aménagement du 24 novembre 2025, à savoir :

- Impasse des Jasmins.

Monsieur Christophe GUILLET précise qu'il n'y a pas encore de convention pour intégrer la voirie dans le domaine public de la Commune.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

Entendu l'exposé de Monsieur Christophe GUILLET,

Vu la proposition du Comité Consultatif Urbanisme et Aménagement du 24 novembre 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Valide la proposition de dénomination de la nouvelle voie susmentionnée : Impasse des Jasmins.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

VOTE : OUI : 23 NON : ABSTENTION :

Service Urbanisme et Aménagement

13 – Examen des demandes de subventions OPAH-RU – Opération façades et clôtures

Monsieur Christophe GUILLET explique que l'Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat et du Renouvellement Urbain (OPAH-RU) permet de soutenir et d'accompagner les particuliers dans la rénovation de leur habitat par des aides financières spécifiques de l'ANAH (Agence nationale de l'habitat), du Conseil Départemental de la Vendée et de la Communauté de Communes Vie et Boulogne. Cet accompagnement financier vise les travaux de rénovation énergétique, d'adaptation du logement au handicap ou à la vieillesse et à la rénovation des logements indignes ou très dégradés.

Monsieur Christophe GUILLET rappelle que la Ville d'Aizenay a porté entre le 1^{er} avril 2016 et le 31 mars 2021, une OPAH-RU sur le quartier Planty-Gobin. Le périmètre d'intervention s'étendait sur une surface de 2,5 hectares et comprenait 58 logements. Afin de renforcer cet accompagnement, la Ville d'Aizenay a mis en place une aide spécifique pour le renouvellement des façades et des clôtures. Le bilan final de cette OPAH-RU s'est montré concluant et encourageant pour le renouvellement de cette opération sur un secteur plus étendu.

Dans ce cadre, la Ville d'Aizenay a souhaité renouveler la mise en place d'une OPAH-RU sur un secteur de 12 hectares dans le cœur de ville d'Aizenay. Monsieur le Maire rappelle que le principe

du renouvellement d'une OPAH-RU a été validé au conseil municipal du 29 mars 2022 par la délibération n°11 dans le cadre de la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire du programme Petites Villes de Demain.

La Ville d'Aizenay s'engage également à renouveler l'aide complémentaire pour les façades et/ou les clôtures à hauteur de 40% du coût total des travaux plafonné à 2 500 € par logement sur le secteur délimité du cœur de ville.

Par ailleurs, sur l'ensemble du territoire communal, la Ville d'Aizenay versera une aide complémentaire à l'ANAH pour les travaux de rénovation énergétique à hauteur de 250 € par logement.

Monsieur Christophe GUILLET rappelle que l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) a été lancée pour donner suite à la signature d'une convention partenariale d'OPAH-RU entre la Communauté de Commune Vie et Boulogne et le Conseil Départemental (délégués des aides ANAH) fixant des objectifs qualitatifs et quantitatifs de l'OPAH-RU. La convention d'opération a été signée le 16 février 2023 pour une durée allant du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025.

Les objectifs quantitatifs visent à la réhabilitation ou à la remise sur le marché de 258 logements occupés par leur propriétaire, 42 logements indignes et très dégradés et 9 logements inclus dans des copropriétés.

Le budget prévisionnel des aides aux travaux est estimé à 4 371 253,00 € (tous partenaires confondus) pour les 3 ans de l'opération.

En parallèle aux aides apportées par l'ANAH et le Conseil Départemental de la Vendée, la Commune d'Aizenay a décidé de s'engager pour l'ensemble des logements situés au sein du périmètre :

- À la mise en place d'une opération Façades et Clôtures ;
- À promouvoir et financer en partie la réalisation de diagnostics énergétiques et les travaux pour à améliorer l'isolation thermique.

Les objectifs quantitatifs visent 33 propriétaires occupants et 21 logements locatifs sur la durée de la convention. Cette aide complémentaire est plafonnée à la somme votée chaque année au budget.

Monsieur Christophe GUILLET explique que, dans le cadre de l'OPAH-RU, des dossiers de demande de propriétaires souhaitant réaliser des travaux de façade et de clôture sont désormais complets.

Il rappelle que ces aides sont principalement communales et qu'il convient au Conseil Municipal de délibérer pour approuver leur attribution.

Il présente les dossiers de demande d'aides aux travaux de façades, pour trois logements :

Adresse du Projet	Montant total des devis	Aide plafonnée à :	Montant subvention commune d'Aizenay
29 Rue du Maréchal FOCH 85190 AIZENAY	5 407,45 €	2 500,00 € par logement	2 379,28 €
13 Rue Jean-Baptiste SOULARD 85190 AIZENAY	3 904,45 €	2 500,00 € par logement	1561,78 €
8 Rue de l'Hôtel de Ville 85190 AIZENAY	10 564,98 €	2 500,00 € par logement	2 500 €
TOTAL	19 876,88 €		6 441,06 €

Il présente le dossier de demande d'aides aux travaux de clôtures, pour un logement :

Adresse du Projet	Montant total des devis	Aide plafonnée à :	Montant subvention commune d'Aizenay
11 Rue des jardins 85190 AIZENAY	3750,76 €	2 500,00 € par logement	1 500,30 €
TOTAL	3 750,76 €		1 500,30 €

Monsieur Christophe GUILLET précise que le paiement ne pourra être effectué que si la réalisation est conforme au projet décrit dans la demande et sous réserve d'un avis favorable des autorisations d'urbanisme, après acquittement des factures.

Monsieur le Maire rappelle que cette opération s'arrête au 31 décembre 2025. On aura peut-être un reliquat pour les dossiers déposés en fin d'année.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2022 validant le principe et le périmètre de l'OPAH-RU,

Vu la convention d'opération relative à l'OPAH-RU signée le 16 février 2023,

Considérant l'avis favorable du Comité Consultatif Aménagement et Urbanisme du 24 novembre 2025,

Considérant la demande de subventions présentée ci-dessus,

Entendu l'exposé de Monsieur Christophe GUILLET,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Valide les demandes de subvention ci-dessus présentées.
- Dit que les subventions seront versées uniquement si la réalisation est conforme au projet décrit dans la demande, sous réserve de l'obtention des autorisations d'urbanisme et après acquittement des factures.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

VOTE : **OUI : 23** **NON :** **ABSTENTION :**

Service Urbanisme et Aménagement

14 – Examen de demandes de subvention OPAH-RU – Rénovation énergétique

Monsieur Christophe GUILLET explique que l'Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat et du Renouvellement Urbain (OPAH-RU) permet de soutenir et d'accompagner les particuliers dans la rénovation de leur habitat par des aides financières spécifiques de l'ANAH (Agence nationale de l'habitat), du Conseil Départemental de la Vendée et de la Communauté de Communes Vie et Boulogne. Cet accompagnement financier vise les travaux de rénovation énergétique, d'adaptation du logement au handicap ou à la vieillesse et à la rénovation des logements indignes ou très dégradés.

Monsieur Christophe GUILLET rappelle que la Ville d'Aizenay a porté entre le 1^{er} avril 2016 et le 31 mars 2021, une OPAH-RU sur le quartier Planty-Gobin. Le périmètre d'intervention s'étendait sur une surface de 2,5 hectares et comprenait 58 logements. Afin de renforcer cet accompagnement, la Ville d'Aizenay a mis en place une aide spécifique pour le renouvellement des façades et des clôtures. Le bilan final de cette OPAH-RU s'est montré concluant et encourageant pour le renouvellement de cette opération sur un secteur plus étendu.

Dans ce cadre, la Ville d'Aizenay a souhaité renouveler la mise en place d'une OPAH-RU sur un secteur de 12 hectares dans le cœur de ville d'Aizenay. Monsieur le Maire rappelle que le principe du renouvellement d'une OPAH-RU a été validé au conseil municipal du 29 mars 2022 par la délibération n°11 dans le cadre de la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire du programme Petites Villes de Demain.

La Ville d'Aizenay s'engage également à renouveler l'aide complémentaire pour les façades et/ou les clôtures à hauteur de 40% du coût total des travaux plafonné à 2 500 € par logement sur le secteur délimité du cœur de ville.

Par ailleurs, sur l'ensemble du territoire communal, la Ville d'Aizenay versera une aide complémentaire à l'ANAH pour les travaux de rénovation énergétique à hauteur de 250 € par logement.

Monsieur Christophe GUILLET rappelle que l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) a été lancée suite à la signature d'une convention partenariale d'OPAH-RU entre la Communauté de Commune Vie et Boulogne et le Conseil Départemental (délégués des aides ANAH) fixant des objectifs qualitatifs et quantitatifs de l'OPAH-RU. La convention d'opération a été signée le 16 février 2023 pour une durée allant du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025.

Les objectifs quantitatifs visent à la réhabilitation ou à la remise sur le marché de 258 logements occupés par leur propriétaire, 42 logements indignes et très dégradés et 9 logements inclus dans des copropriétés.

Le budget prévisionnel des aides aux travaux est estimé à 4 371 253,00 € (tous partenaires confondus) pour les 3 ans de l'opération.

En parallèle aux aides apportées par l'ANAH et le Conseil Départemental de la Vendée, la Commune d'Aizenay a décidé de s'engager pour l'ensemble des logements situés au sein du périmètre :

- À la mise en place d'une opération Façades et Clôtures ;
- À promouvoir et financer en partie la réalisation de diagnostics énergétiques et les travaux visant à améliorer l'isolation thermique.

Les objectifs quantitatifs visent 33 propriétaires occupants et 21 logements locatifs sur la durée de la convention. Cette aide complémentaire est plafonnée à la somme votée chaque année au budget.

Monsieur Christophe GUILLET explique que, dans le cadre de l'OPAH-RU, un dossier de demande de propriétaires souhaitant réaliser des travaux de rénovation énergétique est complet.

Il rappelle qu'il convient au Conseil Municipal de délibérer pour approuver son attribution.

Il présente le dossier de demande d'aides aux travaux de rénovation énergétique :

Adresse du Projet	Nb de prime	Montant total des devis	Montant subvention ANAH (énergie)	Aide communale plafonnée à :	Montant subvention commune d'Aizenay
1 Le Vrignoux 85190 Aizenay	1	46 732,00 €	28 000,00 €	250 €	250 €

TOTAL	1				250 €
--------------	---	--	--	--	--------------

Monsieur Christophe GUILLET précise que le paiement ne pourra être effectué que si la réalisation est conforme au projet décrit dans la demande, après acquittement des factures.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2022 validant le principe et le périmètre de l'OPAH-RU,

Vu la convention d'opération relative à l'OPAH-RU signée le 16 février 2023,

Considérant l'avis favorable du Comité Consultatif Aménagement et Urbanisme du 24 novembre 2025,

Considérant les demandes de subvention présentées ci-dessus,

Entendu l'exposé de Monsieur Christophe GUILLET,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Valide la demande de subvention d'aide à la rénovation énergétique à hauteur de 250 € ci-dessus présentée.

- Dit que la subvention sera versée uniquement si la réalisation est conforme au projet décrit dans la demande et après acquittement des factures.

- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

VOTE : OUI : 23 NON : ABSTENTION :

Service Urbanisme et Aménagement

15 – Convention Vendée Eau n°04.005.2025 – Installation d'un poteau d'incendie sur la rue des battages - Approbation et autorisation de signature

Monsieur Christophe GUILLET présente la proposition de convention n°04.005.2025, annexée à la présente délibération, transmise par Vendée Eau pour des travaux correspondant à l'installation d'un hydrant entre la rue des Battages et la route de Martinet. Ce nouveau poteau incendie, installé dans le cadre des travaux de renouvellement et de renforcement du réseau de distribution de l'eau potable de la route des Sables, permettra de compléter la couverture primaire obligatoire en matière de défense extérieure contre l'incendie sur l'ensemble du secteur.

Le montant des travaux est de 3 051,35 € HT (3 661,62 € TTC) et sera pris en charge par la commune.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu l'avis favorable du Comité Consultatif Urbanisme et Aménagement en date du 24 novembre 2025,

Vu la nécessité de procéder aux travaux d'installation d'un hydrant entre la rue des Battages et la route de Martinet.

Vu la proposition de la convention n°04.005.2025,

Entendu l'exposé de Monsieur Christophe GUILLET,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve les termes de la convention n°04.005.2025 pour la réalisation des travaux a d'installation d'un poteau incendie entre la rue des battages et la route de Martinet.

- Accepte le financement des travaux à hauteur de 3 051,35 € HT, soit 3 661,62 € TTC.

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention n°04.005.2025, ainsi que toutes pièces relatives à cette affaire.

VOTE : **OUI : 23** **NON :** **ABSTENTION :**

Service des Affaires Juridiques

16 – Reconstruction du Groupe Scolaire, périscolaire/accueil de loisirs et cuisine centrale Louis BUTON – Autorisation de signature du marché public sans publicité ni mise en concurrence préalables avec le lauréat du concours restreint de maîtrise d'œuvre

Monsieur le Maire, rappelle que dans le cadre du concours de maîtrise d'œuvre relatif à la reconstruction du groupe scolaire, périscolaire/accueil de loisirs et cuisine centrale Louis Buton :

- Un avis de concours a été publié le 13 mars 2025 au BOAMP n°25- 27941 et le 13 mars 2025 au JOUE n°165386-2025, ainsi que sur le profil acheteur <https://www.marches-securises.fr>. Le dossier de consultation a également été mis en ligne sur ce profil acheteur. La date limite de remise des candidatures était fixée au 11 avril 2025 à 12h00.
- Suite à l'ouverture des plis et à la réunion du jury de concours le 11 juin 2025, les 3 candidats admis à concourir et à présenter un projet ont été désignés par décision de Monsieur le Maire en date du 19 juin 2025.
- Les 3 candidats admis à concourir ont été consultés par un courrier mis en ligne le 26 juin 2025 et invités à retirer le dossier de concours sur le profil acheteur <https://www.marches-securises.fr>. La date limite de remise des projets était fixée au 9 octobre 2025 à 12h00.
- Un courrier informant les candidats du report de la date de remise des projets a été mis en ligne le 22 juillet 2025. La nouvelle date de remise des projets a été fixée au jeudi 16 octobre 2025 à 12h00 chez l'huissier.
- Lors de la réunion du 21 novembre 2025 des membres du jury de concours, les projets présentés par les 3 candidats ont été examinés et classés comme suit :
 - o **Le premier projet (projet C)** : Le groupement composé du cabinet BARRE LAMBOT ARCHITECTES (mandataire), DGA (Architecte associé), SAS ESTB (BET Structure), KYPSELI (BET fluides – SSI), ECB (Economiste), GUILLAUME SEVIN PAYSAGE (Paysagiste concepteur), ITAC ACOUSTIQUE (Acousticien) et BEGC (BET cuisine)
 - o **Le deuxième projet (projet B)** : Le groupement composé du cabinet &CO ARCHITECTES (mandataire – Economiste - OPC), BROUSSAILLES, ATELIER DE

- PAYSAGE (Paysagiste-concepteur), ALS (BET structure), KYPSELI (fluides - SSI), LOG (Acousticien), BEGC (BET cuisine),
- o **Le troisième projet (projet A)** : Le groupement composé du cabinet TRACKS (Mandataire - OPC), DE LONG EN LARGE (Paysagiste concepteur), ECO + CONSTRUIRE (Economiste), MAKE INGENIERIE (BET Structure), AREA ETUDES NANTES (BET fluides - SSI), BEGC (BET cuisine), ALTIA (Acousticien)
- Suite à cet avis, par décision en date du 24 novembre 2025, Monsieur le Maire a approuvé le classement, et a désigné le groupement de maîtrise d'œuvre représenté par le **cabinet BARRE LAMBOT ARCHITECTES (mandataire), DGA (Architecte associé), SAS ESTB (BET Structure), KYPSELI (BET fluides – SSI), ECB (Economiste), GUILLAUME SEVIN PAYSAGE (Paysagiste concepteur), ITAC ACOUSTIQUE (Acousticien) et BEGC (BET cuisine)**, comme lauréat dans le cadre de ce concours.
 - Par courrier en date du 1^{er} décembre 2025, le lauréat a été invité à remettre une offre dans le cadre d'un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables, conformément aux dispositions de l'article R. 2122-6 du Code de la commande publique. La date et l'heure limites de remise de l'offre était fixée au 4 décembre 2025 à 12h00 par voie électronique, via le profil acheteur <https://www.marches-securises.fr>.
 - Suite à l'ouverture de l'offre déposée, le maître d'ouvrage a décidé de lancer une phase de négociation. Par courrier en date du 5 décembre 2025, le lauréat a été invité à déposer une nouvelle offre par voie électronique sur le profil acheteur. La date de remise de l'offre était fixée au 10 décembre 2025 à 12h00.
 - Suite à l'analyse de l'offre et à l'issue des négociations, il est proposé d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre au groupement représenté par le **Cabinet BARRE LAMBOT ARCHITECTES**, avec **un forfait provisoire de rémunération des missions de base de 1 288 752,00 € HT, un forfait définitif de rémunération de 56 241,00 € HT pour les missions complémentaires** (Simulation Thermique Dynamique, Facteur Lumière du Jour, Système de Sécurité Incendie, et Ordonnancement Pilotage et Coordination), soit **un forfait de rémunération total de 1 344 993,00 € HT (1 613 991,60 € TTC)**. Cette rémunération tient compte de la prime reçue pour la participation au concours.

Monsieur le Maire rappelle que ce groupe scolaire actuel date de 1979. Il a fait l'objet de 7 extensions entre 1994 et 2007. Sa rénovation a été étudiée jusqu'à la mise en concurrence du marché de travaux, mais le résultat n'était pas celui attendu au niveau financier notamment. C'est la raison pour laquelle il a été choisi une reconstruction, avec un bâtiment qui sera plus vertueux sur un plan énergétique et plus fonctionnel pour répondre aux besoins des enfants, des enseignants et à l'ensemble du personnel qui intervient.

Pour ce projet de reconstruction, il y a d'abord eu une phase de candidatures puis une phase d'offres. C'est un jury de concours composé d'élus et de représentants de l'ordre des architectes qui a retenu 3 candidats admis à présenter un projet sur un total d'environ 80 candidatures.

Le programme a été travaillé en concertation avec les utilisateurs, le personnel enseignant, les services municipaux, le personnel de restauration et du périscolaire. Nous avons également travaillé avec notre assistant à maîtrise d'ouvrage pour établir un programme soumis aux 3 candidats. Ces derniers ont eu jusqu'au 16 octobre 2025 pour remettre un projet. Une analyse a été réalisée avec notre assistant à maîtrise d'ouvrage et une commission technique composée d'agents, d'enseignants et de représentants de parents d'élèves. L'inspecteur d'académie était également présent. Cette commission technique a pu alimenter la réflexion et l'analyse technique et fonctionnelle de chacun des projets.

Lors du 2^{ème} jury de concours, il a été analysé de manière anonyme les caractéristiques techniques de chaque projet. Un classement a été réalisé. C'est le groupement de maîtrise d'œuvre dont le

mandataire est le cabinet d'architecture BARRÉ-LAMBOT, qui a été classé premier. Le projet classé second est &CO et le projet classé 3ème est TRAKS.

Une décision du maire actant la décision du jury de désigner le groupement mené par BARRÉ-LAMBOT a été prise. Ce projet a été choisi à l'unanimité du jury. Ce qui n'est pas toujours le cas.

Il a été relevé dans ce projet plusieurs éléments déterminants :

- Le projet présente une organisation fonctionnelle cohérente.
- La qualité des matériaux retenue est également à souligner : traitement en bois, toiture en zinc alors que les autres projets proposaient du bac acier.
- Intégration du projet dans son environnement : on peut noter un parvis intégré clôturé et sécurisé.
- Gestion des flux : le stationnement pour les véhicules légers et les cars qui descendent directement sur le parvis sans traverser d'autres espaces.
- La partie technique vient sur le côté du bâti pour desservir le restaurant scolaire.
- Le projet respecte la réglementation relative aux sanitaires, notamment au niveau du nombre de sanitaires.
- Le couloir au rez-de-chaussée est intéressant car la lumière vient naturellement dans toutes les classes. À l'étage, les perspectives vers l'extérieur permettent également de faire entrer la lumière naturelle.
- Des sanitaires et des espaces ateliers mutualisés pour toutes les classes seront créés.
- On peut noter également la sécurisation des flux des enfants de maternelle vers la restauration. Les élémentaires pourront passer sous le préau. Il n'y aura pas de croisement et d'effets entonnoir comme on a pu le voir sur d'autres projets.
- La cour élémentaire fait tout le tour du bâtiment. C'est une ambiance naturelle et végétale qui s'en dégage avec une séparation élémentaire / maternelle existante sans que cela soit trop marqué. Le maître d'œuvre devra travailler avec les enseignants pour l'aménagement global de ces espaces extérieurs.
- Les arbres seront conservés, des noues seront créées ainsi que des liaisons piétonnes continues.

Monsieur Christophe GUILLET précise que dans ce projet la conception permet de faciliter l'accès des pompiers pour le 2ème étage.

À la question de Monsieur Jean-Pierre GUILLET qui demande quel type d'énergie sera utilisée, Monsieur le Maire répond qu'il s'agira de bois et de gaz.

Monsieur Philippe CLAUTOUR demande si une toiture photovoltaïque est prévue. Monsieur le Maire répond que pour le moment il est prévu un mixte entre toiture végétalisée et panneaux solaires. Des discussions vont avoir lieu pour étudier les surfaces et les implantations précises

Monsieur Sylvain CHALLET souligne que c'est un beau projet qui semble bien intégré dans son environnement avec le pôle sportif à côté.

Monsieur le Maire se dit satisfait de réaliser un nouveau groupe scolaire Louis BUTON qui permet de consommer moins d'espace foncier que l'existant.

Madame Marcelle TRAINÉAU souligne qu'avec le choix de la construction et non de la rénovation, les enfants ne seront pas dérangés pendant les travaux.

Monsieur Christophe GUILLET estime que c'est ce projet qui gère le mieux le dénivelé du site. Madame Sandrine BELLEC met en avant la luminosité ce projet.

Monsieur le Maire explique que le jury a bien analysé la partie fonctionnelle et la partie technique. Ce choix est un compromis entre l'aspect visuel, la technicité et la fonctionnalité. Il remercie les services pour les avoir accompagnés sur le projet : direction, marchés publics, services techniques, affaires scolaires. Les phases de concours sont très complexes. Monsieur le Maire remercie Vendée Expansion et toutes les personnes qui ont participé.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir en délibérer,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 février 2025 adoptant le programme relatif à la reconstruction du groupe scolaire, périscolaire/Accueil de Loisirs et cuisine centrale Louis Buton, sur la commune d'Aizenay, autorisant le lancement de la procédure de consultation pour le choix du maître d'œuvre et donnant tous pouvoirs à Monsieur le Maire, pour effectuer tous les actes et prendre toutes les décisions nécessaires dans la mise en œuvre du concours, notamment en ce qui concerne le choix des candidats admis à présenter un projet, le choix du ou des lauréats, la passation d'un marché de services sans publicité ni mise en concurrence préalables avec le ou les lauréat du concours,

Vu l'arrêté de Monsieur le Maire en date 14 mai 2025 portant désignation des membres du jury pour le concours de maîtrise d'œuvre,

Vu l'arrêté modificatif de Monsieur le Maire en date 5 juin 2025 portant désignation des membres du jury pour le concours de maîtrise d'œuvre, et modifiant le paysagiste-concepteur titulaire,

Vu le procès-verbal du Jury n°1 en date du 11 juin 2025, relatif à l'examen et à l'avis du jury sur les candidatures dans le cadre du concours de maîtrise d'œuvre,

Vu la décision n° 2025-135 en date du 19 juin 2025, désignant les 3 candidats admis à concourir et à présent un projet,

Vu le procès-verbal du Jury n°2 en date du 21 novembre 2025,

Vu la décision n° 2025-241 en date du 24 novembre 2025, désignant comme lauréat du concours de maîtrise d'œuvre, le groupement composé du cabinet BARRE LAMBOT ARCHITECTES (mandataire), DGA (Architectes associé), ECB (Economiste), SAS ESTB (BET structure), KYPSELI (BET fluides), GUILLAUME SEVIN (Paysagiste concepteur), BEGC (BET cuisine), ITAC ACOUSTIQUE (Acousticien),

Vu l'avis de résultats de concours publié au BOAMP (n°25-131806) le 30 novembre 2025 et au JOUE (n°165386-2025) publié le 1^{er} décembre 2025,

Vu l'offre négociée remise par le groupement représenté par le cabinet BARRE LAMBOT ARCHITECTE,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide :

- D'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre au groupement composé du cabinet BARRE LAMBOT ARCHITECTES (mandataire), DGA (Architecte associé), SAS ESTB (BET Structure), KYPSELI (BET fluides – SSI), ECB (Economiste), GUILLAUME SEVIN PAYSAGE (Paysagiste concepteur), ITAC ACOUSTIQUE (Acousticien) et BEGC (BET cuisine), **un forfait provisoire de rémunération des missions de base de 1 288 752,00 € HT, un forfait définitif de rémunération de 56 241,00 € HT pour les missions complémentaires** (Simulation Thermique Dynamique, Facteur Lumière du Jour, Système de Sécurité Incendie, et Ordonnancement Pilotage et Coordination), soit **un forfait de rémunération total de 1 344 993,00 € HT (1 613 991,60 € TTC)**. Cette rémunération tient compte de la prime reçue pour la participation au concours.

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer et notifier le marché de maîtrise d'œuvre relatif à cette opération et toutes les pièces s'y rapportant.

- De préciser qu'un avis d'attribution sera publié dans les conditions prévues aux articles R. 2183-1 à R. 2183-7 du Code de la commande publique.

- De préciser que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération sont inscrits au budget, et que les dépenses correspondantes seront engagées sur l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) pour la reconstruction du Groupe Scolaire Louis Buton.

VOTE : **OUI : 23** **NON :** **ABSTENTION :**

Service des Ressources Humaines

17 – Actualisation du règlement sur l'organisation du temps de travail des agents communaux

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'organisation du temps de travail des agents communaux est encadrée par la délibération du Conseil Municipal du 15 décembre 2020.

Il convient de l'actualiser pour prendre en compte les évolutions et les contraintes de service, à compter du 1^{er} janvier 2026.

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier le règlement sur l'organisation du temps de travail des agents communaux selon les modalités jointes en annexe.

Monsieur le Maire souligne que désormais que l'organisation du temps de travail est la même pour les agents de la Commune et ceux du CCAS (centre communal d'action sociale). C'est un souhait de longue date d'avoir un fonctionnement commun.

Il faut retenir que l'ensemble des agents de la Commune et du CCAS seront soumis au même règlement pour l'organisation du temps de travail.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 28 novembre 2025,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve l'actualisation du règlement sur l'organisation du temps de travail des agents communaux, selon le projet annexé à la présente délibération.

- Décide d'appliquer ce règlement à partir du 1^{er} janvier 2026.

VOTE : **OUI : 23** **NON :** **ABSTENTION :**

Service des Ressources Humaines

18 – Modification de la charte relative à l'exercice du télétravail des agents communaux

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les modalités d'exercice du télétravail pour les agents communaux sont encadrées par la délibération du 14 décembre 2021.

Il convient d'actualiser la charte pour prendre en compte les attentes des agents, et, garantir la continuité et les nécessités de services.

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier les modalités d'exercice du télétravail au sein de la commune dans la charte annexée.

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 28 novembre 2025, Monsieur le Maire explique que tous les ans, il est réalisé un bilan sur la gestion du télétravail. Il précise que tous les agents ne peuvent pas en bénéficier car cela est lié aux fonctions que chacun doit exercer.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve la modification de la charte relative à l'exercice du télétravail pour les agents communaux, selon le projet annexé à la présente délibération.

- Décide d'appliquer cette charte à partir du 1^{er} janvier 2026.

VOTE : **OUI : 23** **NON :** **ABSTENTION :**

Service des Ressources Humaines

19 – Information avis du Comité Social Territorial sur le rapport social unique 2024

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'un Rapport Social Unique (RSU) est élaboré chaque année. Institué par la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, ce rapport, se substituant au Bilan Social, rassemble des indicateurs relatifs à la gestion des ressources humaines au 1^{er} janvier de l'année N-1.

Le Rapport Social Unique (RSU) constitue l'outil de référence pour renforcer la lisibilité de l'emploi public territorial. Il permet d'apprécier la situation de la collectivité à la lumière des données sociales regroupées sous plusieurs items tels que les effectifs, la formation, l'absentéisme, le temps de travail, les conditions de travail, la rémunération et les droits sociaux.

Monsieur le Maire cite quelques chiffres clés :

- ✓ 113 agents employés par la Commune au 31 décembre 2024 alors qu'ils étaient 112 en 2020. Ils sont 16 au CCAS au 31 décembre 2024.
- ✓ 88% sont des agents de la fonction publique.
- ✓ Répartition par catégorie : 83% d'agents de catégorie C, 12% d'agents de catégorie B, 5% d'agents de catégorie A.
- ✓ Il y a plus de femmes que d'hommes.
- ✓ Il y a 106 équivalents temps plein contre 98 en 2020. Monsieur le Maire souligne que des postes ont été pérennisés et consolidés. Quand on peut renforcer un emploi et le passer à temps plein, on le fait.
- ✓ Le budget dédié au personnel prend de plus en plus d'importance : 48% du budget de fonctionnement en 2020 et 57% en 2024.
- ✓ 44 ans est l'âge moyen des agents.
- ✓ En matière de prévention, on a un conseiller en prévention.
- ✓ 47 jours de formation en lien avec la prévention ont été suivis par les agents en 2024. Cela représente un budget de 35 000 €.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le comité social territorial a émis un avis favorable sur le rapport social unique 2024 lors de la séance du 28 novembre 2025.

Le rapport social unique 2024 est consultable au service des ressources humaines et une synthèse sera rendue public sur le site internet de la Commune.

VOTE : **OUI : 23** **NON :** **ABSTENTION :**

Service des Ressources Humaines

20 – Participation au financement de la protection sociale complémentaire (PSC) volet « santé » - Procédure de labellisation

Monsieur le Maire précise que l'article L. 827-9 du code général de la fonction publique prévoit que les collectivités territoriales et leurs établissements publics participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient.

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 introduit le caractère obligatoire de cette participation à la garantie santé à compter du 1er janvier 2026.

Cette participation peut intervenir au titre de contrats et règlements pour lesquels un label a été délivré dans les conditions prévues à l'article L. 310-12-2 du code des assurances.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement définit les garanties minimales des contrats destinés à couvrir les risques en matière de santé et fixe la participation minimale mensuelle de l'employeur, pour chaque agent, quelle que soit sa quotité de travail, à la moitié d'un montant de référence, fixé à 30 euros, soit 15 euros bruts dans la limite du coût réel de la cotisation.

Monsieur le Maire souligne que chaque agent souhaitant bénéficier de cette participation doit remettre une attestation de sa mutuelle justifiant de la labellisation de son contrat chaque année. Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 827-1 et suivants,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du comité social territorial du 28 novembre 2025,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Fixe la participation au financement des contrats individuels labellisés de protection sociale complémentaire en matière de santé à hauteur de 15 euros par mois et par agent, quelle que soit sa quotité de travail et dans la limite du coût réel de la cotisation. L'agent devra produire un justificatif de cette labellisation chaque année.

- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité, chapitre 012.

- Autorise Monsieur le Maire à signer les documents à intervenir.

VOTE :

OUI : 23

NON :

ABSTENTION :

Service des Affaires Générales

21 – Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le tableau des effectifs de la commune doit être modifié pour créer 4 grades d'adjoint technique et un grade d'adjoint d'animation en remplacement de cinq agents qui exerçaient ces missions sur un grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe et d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe, et de supprimer les grades qui ont été détenus par des agents qui ne font plus partis de la collectivité suite à des départs en retraite, en disponibilité ou des mutations.

Il convient de modifier le tableau des effectifs au sein de la commune comme suit :

Filière	Grade	Suppression	Création	Taux emploi
Administrative	Attaché	2		100%
	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	3		100%
	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	1		100%
	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	1		100%
Technique	Ingénieur principal	1		100%
	Ingénieur	1		100%
	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	1		100%
	Agent de maîtrise principal	2		100%
	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	3		100%
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	6		100%
	Adjoint technique	1		62.86%
	Adjoint technique		4	100%
Animation	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	3		100%
	Adjoint animation		1	100%
Sociale	Assistant socio-éducatif	1		100%
Sportive	Educateur des APS principal de 2 ^{ème} classe	1		100%

Monsieur le Maire précise que ces mouvements concernent essentiellement une mise à jour du tableau des effectifs

Vu la loi n° 86-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Considérant l'avis favorable du Comité Social Territorial du 28 novembre 2025,

Vu le budget communal,

Vu le tableau des effectifs,

Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'en délibérer.

Entendu l'exposé de Monsieur Le Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Décide de modifier le tableau des effectifs tels que présenté ci-dessus.
- Autorise le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire pour une durée déterminée ou indéterminée en fonction du diplôme, titre ou de la qualification détenu et de l'expérience professionnelle antérieure de l'agent recruté sous contrat. Le montant du traitement sera défini selon ces critères à laquelle s'ajouteront les suppléments et indemnités prévus par délibération.
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant à ces grades sont inscrits au, chapitre 12.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à cette affaire.

VOTE : OUI : 23 NON : ABSTENTION :

Service des Ressources Humaines

22 – Création de deux postes de vacataire pour le recensement de la population

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que l'article 1^{er} du décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de droit public définit les vacataires comme des agents engagés pour une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés.

Le vacataire n'est pas un contractuel de droit public mais une personne recrutée pour exercer un acte qui doit être déterminé, discontinu dans le temps et dont la rémunération est liée à cet acte.

Ainsi, trois conditions caractérisent cette notion :

- La spécificité dans l'exécution de l'acte : l'agent est engagé pour une mission précise, pour un acte déterminé ;
- La discontinuité dans le temps : les missions concernées correspondent à un besoin ponctuel de la collectivité ;
- Le besoin pour lequel est recruté le vacataire ne doit pas correspondre à un emploi permanent.

La rémunération est liée à l'acte pour lequel l'agent a été recruté. Cette rémunération est déterminée par délibération.

Depuis le 1^{er} janvier 2025, 8% de la population doit être recensée chaque année par la Ville d'Aizenay. Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de recruter deux vacataires afin de réaliser les opérations de recensement.

Il est proposé également aux membres du Conseil Municipal que chaque vacation soit rémunérée sur la base de :

- Un montant forfaitaire brut de 520 € ;
- Un forfait de 4 € par logement recensé.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Autorise Monsieur le Maire à recruter deux vacataires pendant toute la durée des opérations de recensement.

- Fixe la rémunération de chaque vacation sur la base d'un forfait de 520 € brut auquel s'ajoute un forfait de 4 € par logement.

- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales sont inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre 12.

- Autorise Monsieur le Maire à signer les documents à intervenir.

VOTE : **OUI : 23** **NON :** **ABSTENTION :**

Monsieur le Maire rappelle que la cérémonie des vœux aura lieu mardi 6 janvier 2026.

Séance levée à 21h15.

∞

Le présent procès-verbal a été approuvé lors du Conseil Municipal du 27 janvier 2026.

À Aizenay,

Franck ROY
Maire d'Aizenay



Serge ADELÉE
Secrétaire de séance

Publié sur le site internet le **06 FEV. 2026**

**CONSEIL MUNICIPAL
DU SEIZE DECEMBRE DEUX MILLE VINGT-CINQ**

---o0o---

L'an deux mille vingt-cinq, le seize décembre, le Conseil Municipal de la commune d'AIZENAY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au sein de la Mairie d'Aizenay sous la présidence de Monsieur Franck ROY, Maire.

Conseillers Municipaux	Présents / Excusés / Pouvoirs
ADELÉE Serge	Présent
BARANGER Claudie	<i>Pouvoir à Isabelle GUÉRINEAU</i>
BELLEC Sandrine	Présente
BEYER Bernard	<i>Excusé</i>
CHALLET Sylvain	Présent
CLAUTOUR Philippe	Présent
COUTON Jean-Marc	Présent
DANIEAU Noël	Présent
DESPRES Stéphane	Présent
FISSON Isabelle	Présente
GRELLIER Cédric	<i>Pouvoir à Jean-Pierre GUILLET</i>
GRONDIN Sabrina	<i>Pouvoir à Adeline VINET</i>
GUÉRINEAU Isabelle	Présente
GUILLET Christophe	Présent
GUILLET Jean-Pierre	Présent
GUILLONNEAU Céline	Présente
HAMARD Yvan	<i>Excusé</i>
LUCAS Wilfried	<i>Excusé</i>
MORNET Françoise	Présente
PIFFETEAU-GASTON Isabelle	Présente
PONZO Marjorie	Présente
RABILLER Dany	<i>Excusé</i>
ROBIN Delphine	<i>Pouvoir à Marcelle TRAINÉAU</i>
ROY Franck	Présent
TRAINÉAU Marcelle	Présente
URBANEK Roland	Présent
VINET Adeline	Présente